



Prolongation
Le Laitier

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2024 052 083

Du lundi 26 août 2024 - 8h
Au mercredi 25 septembre 2024 - 20h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU** la demande en date du 31 mai 2024, de l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique, représentée par Monsieur Médéric AMIL, domiciliée 2014 Route de la Gare, 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR
- VU** la demande de prolongation en date du 26 juillet 2024, de l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique, représentée par Monsieur Médéric AMIL, ci-dessus nommée,
- VU** l'intérêt général,

Considérant les travaux de raccordement de producteur

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Les travaux de raccordement de producteur d'électricité (Le Laitier à Champagné-Saint-Hilaire) **sont prolongés du 26 août 2024 à 8h jusqu'au 25 septembre 2024 à 20h.**
- ARTICLE 2 :** Sera interdit de circuler et de stationner pour tous les véhicules légers et poids lourds.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société INEO Réseaux Centre Atlantique, domiciliée 2014 Route de la Gare, 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,
La CCCP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 26 juillet 2024,

Pour le Maire absent
L'Adjoint

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

Jacky DIDIER

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire
☎ 05.49.37.30.91

E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

